

**Convention de mise à disposition du minibus
de l'Association de Communes Enfance Jeunesse**

ARTICLE 1 – OBJET :

L'ACEJ met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur l'ex canton de Grésy sur Aix ou à proximité, et dont la vocation est principalement éducative et sociale un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur. Pour les cas particuliers (hors territoire par exemple), le président de l'ACEJ se prononcera. La seule utilisation possible de ce mini-bus est le transport de personnes (exclu : déménagement, transport de matériel, ...).

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- Trafic Renault immatriculation CT986CN

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

L'ACEJ autorise l'association suivante :

Nom de l'Association

Représentée par.....

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans.
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour de Grésy sur Aix. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres (aller) de Grésy sur Aix devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle et sera soumise à l'approbation du bureau de l'ACEJ ou à défaut par le président de l'ACEJ.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue auprès de l'ACEJ au 04 79 34 86 46 qui remettra à l'utilisateur une fiche d'état des lieux précisant les dates de réservation et restitution du véhicule.

- La destination (ville) :
- L'objet du déplacement :
- Le nom du(es) chauffeur(s) et le numéro/date permis de conduire :

Nom	Prénom	N° permis	Date permis

Les clés seront remises par un professionnel de l'ACEJ. Une fiche d'état des lieux sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche. A son retour, le véhicule sera stationné à l'endroit où il a été donné initialement. Les clés seront rendues à l'ACEJ au plus tard le lundi avant 10h30 à un professionnel de l'ACEJ. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence de l'ACEJ qui sera seul juge.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 10 jours avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Bureau ou Président de l'ACEJ.

Les demandes de réservation seront formulées par écrit (courriel : contact@acej-gresy.fr) et classées par ordre d'arrivée. En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association qui aura le moins utilisé les véhicules en cours d'année. Le Directeur ou Président de l'ACEJ, seront seuls juges de cette décision.

Le véhicule est mis à disposition de l'association utilisatrice 4 fois maximum par année scolaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein d'essence. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. Aucun lavage ne doit être effectué par karcher ou rouleau, seul le lavage manuel du véhicule est autorisé afin de préserver les espaces publicitaires.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale et/ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le bureau de l'ACEJ. Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base du tarif voté annuellement par le bureau de l'ACEJ, à savoir 50€ pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat APAC N°00930157 tous risques avec une franchise indiquée dans la fiche jointe à la présente convention. Aucun transfert d'assurance n'est possible.

Les responsabilités du président et de l'association utilisatrice sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...). L'Association s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route et code des assurances). En cas de manquement à la réglementation, l'association utilisatrice en est seule responsable et devra en assumer entièrement les frais éventuels (PV, amendes, etc.).

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra l'ACEJ sans délai, par tout moyen à sa convenance. Dans ce cas, la responsabilité du président et de l'association est limitée au montant de la franchise (cf. fiche jointe).

ARTICLE 7 – INDEMNISATION DE MISE A DISPOSITION

Il sera facturé à l'association utilisatrice un tarif journalier de 50 € TTC/journée.

Fait à

Le

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés.

Nom et qualité du signataire, visa et cachet de l'association

Fiche état des lieux mini-bus - DEPART

Utilisateur

Nom :

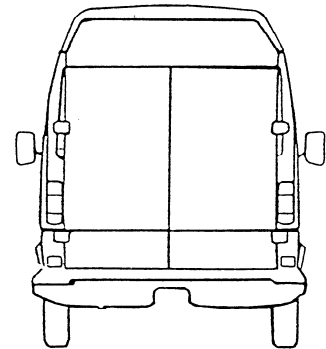
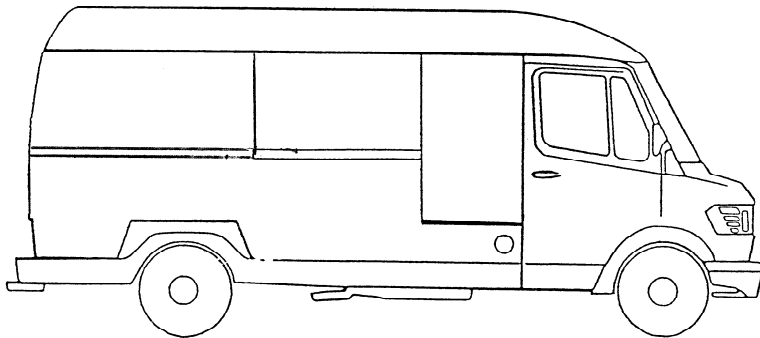
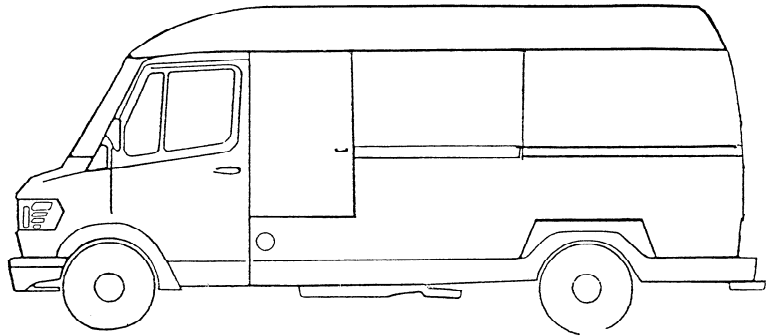
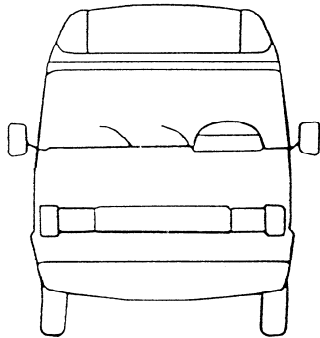
Prénom :

Téléphone :

Période de prêt du véhicule

Prise de possession du véhicule le : Km départ :

Date prévue de restitution du véhicule :



Rayé : —
Enfoncé : O
Cassé : X

Carburant : | | | | |
0 1/4 1/2 3/4 1

(mettre une croix)

Commentaires	Oui	Non
Sièges brûlés ou détériorés		
Papiers et clés		
KIT DE GONFLAGE-RÉPARATION		
Observations :		

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions de prêt figurant sur la convention jointe au présent document.

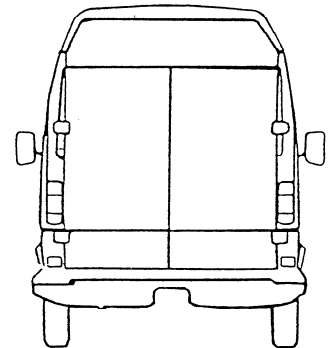
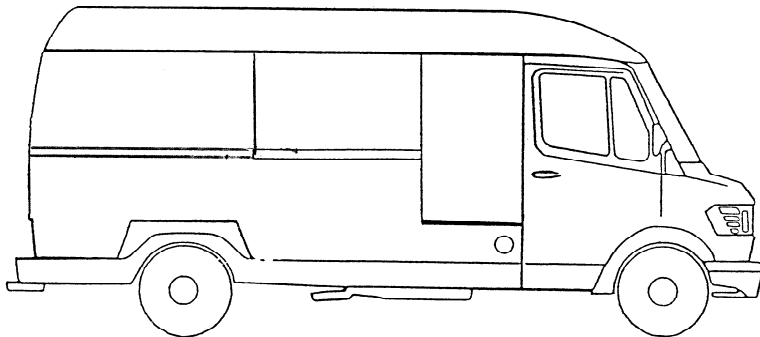
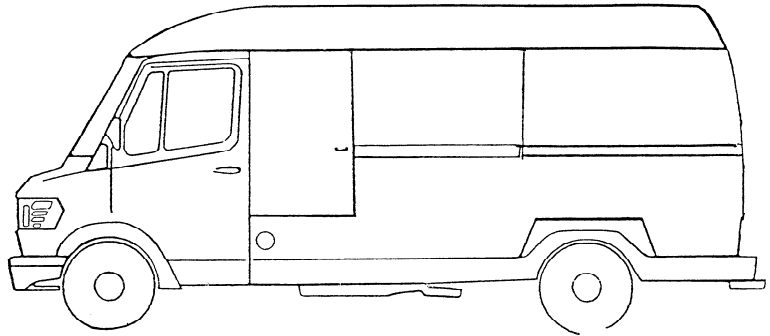
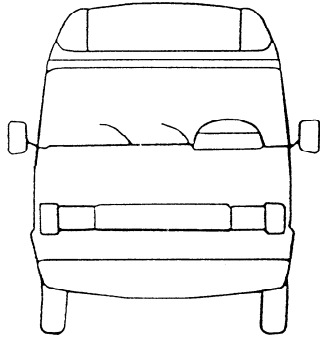
Nom, qualité et signature de l'utilisateur :

Fait à

Le

Fiche état des lieux mini-bus - RETOUR

Km retour :



Rayé : —
 Enfoncé : O
 Cassé : X

Carburant : | | | | |
 0 ¼ ½ ¾ 1

(mettre une croix)

Commentaires	Oui	Non
Sièges brûlés ou détériorés		
Papiers et clefs		
KIT DE GONFLAGE-RÉPARATION		
Observations :		

Le véhicule a été restitué à le en bon état ou en mauvais état, dans ce cas le montant des dégâts sera pris en charge par l'utilisateur (rayer la mention inutile).

Règlement : somme de €

Réglée en (rayer la mention inutile) :

Espèces

Chèque n°

Paiement différé (chèque à venir)

Signature de l'utilisateur

Président ACEJ ou son représentant